



CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes

– Vallon-Pont-d'Arc

CREPS Auvergne Rhône Alpes

BP 38

07150 VALLON PONT D'ARC

Tél. 04 75 88 15 10

Fax 04 75 37 17 69

DEJEPS mention Escalade et Milieux Naturels

INFORMATION AUX TUTEURS

Ce document est un complément du livret de présentation de la formation

Présentation du principe de l'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation entre différents partenaires.

Les acquisitions de compétences en centre ou en structure sont de natures différentes mais sont surtout complémentaires !

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

Les apports en centre de formation doivent notamment être en phase avec les réalités d'exercice professionnel.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

Durant toute les phases de stages en entreprise, le stagiaire est soumis au strict respect des limites de prérogative :

- **Encadrement de l'escalade sur tout site naturel et artificiel,**
- **A une altitude inférieure à 1500 m d'altitude en site naturel.**

La convention de stage

Dans le cadre de l'alternance, une partie de la formation s'effectue donc dans le cadre professionnel.

Cette partie doit être conçue comme un temps réel de formation : elle est placée sous la responsabilité d'une tutrice ou d'un tuteur qui oriente, conseille, et aide le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences professionnelles en fonction du profil de celui-ci : compétences déjà acquises, compétences à renforcer.

Cette partie de la formation fait l'objet d'une convention.

La convention de stage est le document qui détermine les conditions de mises en situations professionnelles sous tutorat pédagogique. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le tuteur, le dirigeant de la structure d'accueil et le stagiaire. Le non-respect de la convention de stage par le stagiaire ou le tuteur entraîne sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation.

Elle précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci.

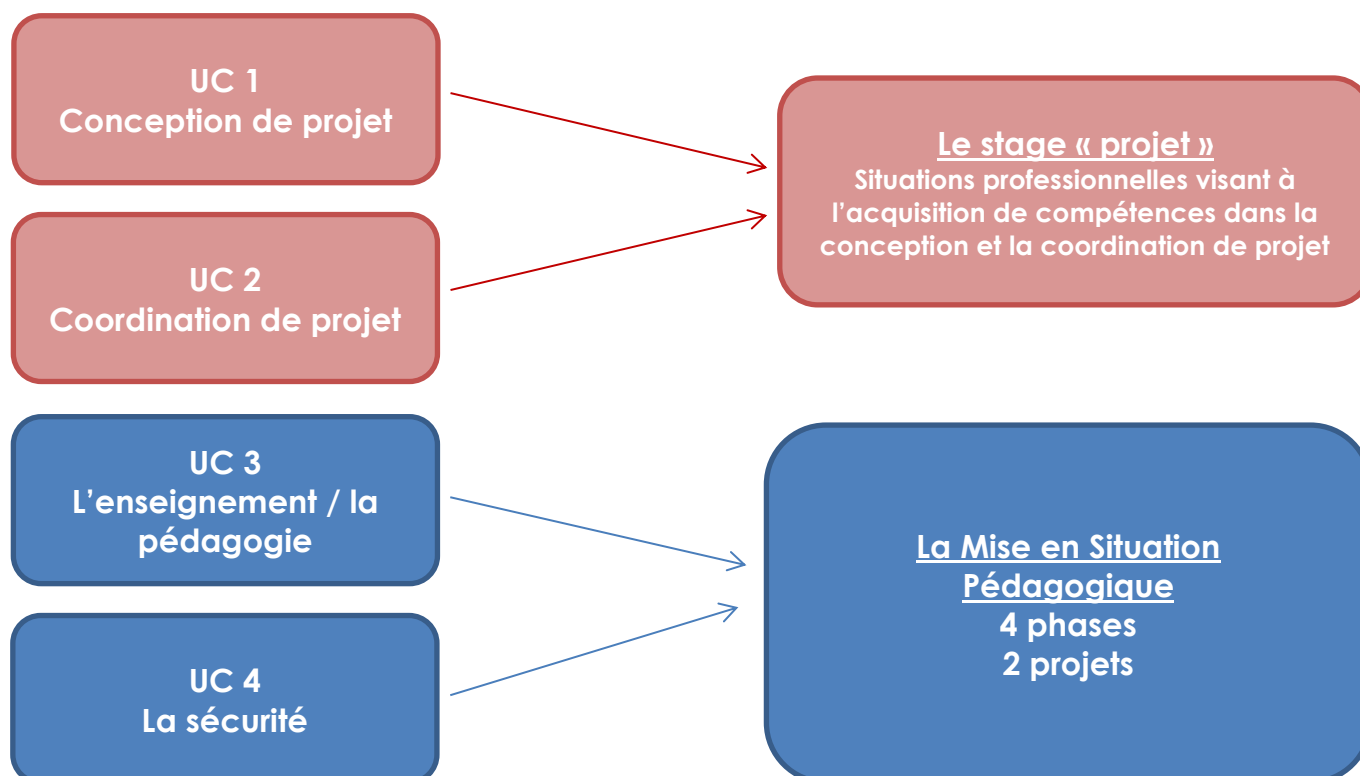
Elle précise le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure à laquelle adhère son tuteur et participe activement à la mise à jour de son livret de suivi.

Pendant toute la durée du stage le stagiaire doit être couvert en responsabilité civile professionnelle.

Répartition des temps de formation en situation professionnelle :

Deux types de situations professionnelles sont à distinguer dans le cadre du stage en structure professionnelle. Chacune vise à permettre l'acquisition de compétences d'une ou plusieurs Unité Capitalisable (UC).



Stage d'acquisition de compétences de l'UC1 et de l'UC2

1/ Les situations visant à l'acquisition de compétences dans les domaines de la conception de la coordination des activités (durée maximale : 140 heures, en rapport avec les UC 1 et 2).

Le stagiaire doit concevoir et conduire en responsabilité un projet portant sur l'un des 3 thèmes suivants :

- Projet d'installation personnel,
- Projet visant à permettre l'évolution d'une structure existante
- Projet de structuration de l'escalade sur un territoire.

Stage d'acquisition de compétences de l'UC3 et de l'UC4

Les stages en mise en situation pédagogique démarrent à l'issu des épreuves de vérification des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (EPMSP).

Les EPMSP certifient les compétences du stagiaire à encadrer en autonomie un groupe de débutants en falaise d'une longueur de corde, en bloc ou SAE.

Ensuite les compétences du stagiaire vont évoluer au fil des certifications et formations. Ses prérogatives d'exercice vont donc augmenter durant le cursus.

La tutrice ou le tuteur demeure responsable de l'activité du stagiaire et doit valider de manière écrite tout encadrement en autonomie.

Le stagiaire doit, au préalable, effectuer sa déclaration d'éducateur sportif, s'assurer de sa couverture en assurance RC professionnelle et s'assurer d'un statut d'exercice adapté (salarial, apprentissage, déclaration en travailleur indépendant).

A l'issu des épreuves d'EPMSP :

- Si le stagiaire valide, il démarre la phase 1 ;
- S'il échoue : dans le laps de temps le séparant du rattrapage, il peut effectuer un stage en accompagnement permanent du tuteur pour renforcer ses compétences.

1/ Les situations visant à l'acquisition des compétences pédagogiques en encadrement sur site naturel d'une longueur de corde, bloc ou SAE.

C'est la **PHASE 1** du « face à face pédagogique ». Le stagiaire encadre sous la responsabilité du tuteur.

Ses prérogatives se limitent à l'encadrement en falaise d'une longueur de corde, SAE et bloc. La pratique du trad est exclue.

Une phase de co-encadrement avec le tuteur est impérative avant l'autonomie.

2/ Les situations d'acquisition des compétences pédagogiques en activités connexes et via ferrata.

C'est la **PHASE 2** du « face à face pédagogique ». Le stagiaire encadre sous la responsabilité du tuteur.

Ses prérogatives se limitent à l'encadrement en falaise d'une longueur de corde, SAE et bloc, étendue à la via ferrata, la via corda, l'escalade dans les arbres.

Une phase de co-encadrement avec le tuteur est impérative avant l'autonomie.

3/ Les situations d'acquisition des compétences pédagogiques en grandes voies équipées.

C'est la **PHASE 3** du « face à face pédagogique ». Le stagiaire encadre sous la responsabilité du tuteur.

Ses prérogatives se limitent à l'encadrement en falaise d'une longueur de corde, SAE et bloc, à la via ferrata, la via corda, l'escalade dans les arbres étendue à la grande voie équipée.

Le stagiaire aura été formé à l'encadrement en grande voie mais sans mise en pratique avec des publics. C'est une phase intermédiaire.

Avant tout encadrement en autonomie :

- **une phase de co-encadrement avec le tuteur est obligatoire : durant celle-ci, le tuteur estime si les compétences sont suffisantes pour valider l'autonomie.**
- **Les certifications secours et gestion de course engagée doivent être validées obligatoirement.**

4/ Les situations d'acquisition des compétences pédagogiques toutes prérogatives.

A l'issu des certifications de l'UC4 et si elles sont validées, c'est la PHASE 4 du « face à face pédagogique ». Le stagiaire encadre sous la responsabilité du tuteur.

Ses prérogatives sont celles d'un titulaire du DEJEPS escalade en milieux naturels.

Une phase de co-encadrement avec le tuteur est impérative avant l'autonomie.

5/ Les situations d'acquisition des compétences en entraînement.

A la suite du module de formation UC3 perfectionnement sportif et avant les épreuves certificatives finales, le stagiaire doit effectuer un entraînement d'athlète avec la construction d'un cycle. Ce projet donnera lieu à la production d'un dossier d'expérience, support de la certification entraînement de l'UC3.

6/ Les situations d'acquisition des compétences en formations de cadres.

A la suite du module de formation UC3 « formation » et avant les épreuves certificatives finales, le stagiaire doit concevoir et animer une action de formation de cadres. Ce projet donnera lieu à la production d'un dossier d'expérience, support de la certification formation de l'UC3.

Schéma de l'alternance

module	UC4 TA + secours 25/11/2024	UC1 projet 08/10/2024	EPMSp 06/11/2024	UC3 perfectionnement sportif 07/02/2025	UC3 formation 12/03/2025	UC3 connexe 27/03/2025	UC4 gestion de course technique + UC4 secours 18/04/2025	UC4 terrain d'aventure 23/05/2025	Final UC1, 2 et 3 24/09/2025	Fin de formation 04/11/2025
certification										
	réalisation liste complémentaire									
	stage UC1 UC2 conception et coordination de projet									
	Phase 1 stage UC3 UC4 - bloc - SAE - SNE site sportif 1 longueur									
	Projet d'entraînement UC3									
	Action de formation UC3									
	Phase 2 stage UC3 UC4 Phase 1 + - via ferrata - via corda - escalad'arbre									
Phase de stage	Phase 3 stage UC3 UC4 Phase 1 et 2 + - grande voie équipée avec accompagnement préalable et validation pour autonomie - validation obligatoire pour autonomie des certifications UC4 secours et UC4 gestion de course engagée									
	Phase 4 stage UC3 UC4 Phase 1 et 2 + - grande voie équipée - terrain d'aventure									
	Validation obligatoire des certifications UC4 pour autonomie									

Le rôle du tuteur

- il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire ;
- il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle ;
- il met le stagiaire en situation d'accueillir et d'informer le public ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise à la gestion du matériel ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise progressivement à l'enseignement de l'escalade et à la conduite de groupe :
 - il met le stagiaire en situation d'observation puis de co-encadrement dans le cadre de ses séances avant toute activité en autonomie et implique le stagiaire dans la conception et l'encadrement des séances d'escalade.
 - il valide la préparation des activités d'enseignement de l'escalade organisées et conduites en autonomie par le stagiaire,
- il conduit des temps de bilan pour chaque sortie ;
- il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret de suivi ;
- il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire ;
- il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

Niveaux d'intervention du tuteur dans la mise en situation pédagogique

L'autonomie : le stagiaire est seul avec son groupe. Il demeure sous la responsabilité du tuteur qui doit être alerté du lieu, des publics, des conditions de préparation de la séance. La validation écrite (par mail, sur un planning...) en amont de chaque séance est obligatoire. Un échange avec le tuteur doit permettre au stagiaire de d'établir un bilan de l'encadrement réalisé.

L'accompagnement du tuteur : le tuteur intègre et responsabilise progressivement le stagiaire dans l'encadrement de ses propres séances. Il lui transmet de manière directe les compétences visées.

Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- être capable de justifier de 3 ans d'ancienneté professionnelle en escalade sur tous types de terrain ;
- être capable de proposer des publics diversifiés pour l'enseignement de l'escalade ;
- être capable de proposer des activités et des supports couvrant l'ensemble des formes de pratique visées par le diplôme : blocs, tous sites sportifs ou de terrain d'aventure, d'une ou plusieurs longueurs, via ferrata, parcours aventure, structures artificielles d'escalade ;
- permettre ou faciliter l'accès à une connexion internet indispensable au suivi de la formation.

Conditions de diplôme

- Etre titulaire :

- du DEJEPS mention escalade en milieux naturels,
- du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme,
- du brevet d'État d'éducateur sportif du premier ou du deuxième degré option « escalade »,
- du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme.

Chacun de ces diplômés doit être à jour de leur recyclage (attestation en cours de validité).

Responsabilités du tuteur

Le tuteur peut suivre au maximum deux stagiaires dans le cadre de la durée de l'habilitation de la formation, mais un seul en situation pédagogique.

Le suivi du tutorat

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique (professeurs et formateurs associés) de l'organisme de formation.

En tant que de besoin le directeur de l'organisme de formation peut faire appel à des personnels du ministère chargé des Sports ou à d'autres techniciens qualifiés de l'activité.

Le livret de suivi est le journal de bord de la formation en structure professionnelle et du tutorat. Ce document, délivré à tout stagiaire lors de son entrée en formation, permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur.

Chaque stagiaire est suivi par un référent de l'équipe pédagogique. Ce dernier prend régulièrement contact avec le tuteur et le stagiaire. Si nécessaire une visite en structure est organisée.

La liste des tutrices et tuteurs

Les fédérations et organisations socio-professionnels proposent annuellement des listes de tuteurs motivés pour exercer cette fonction et répondant aux critères. Le CREPS Auvergne Rhône Alpes demande ainsi à ces tuteurs de demander cette validation par leur organisation de rattachement. Ils peuvent également en faire la demande directement auprès du CREPS via un formulaire spécifique.

Seule la liste des tuteurs élaborée par le CREPS donne accès au statut de tuteur pour la durée de l'habilitation.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Jeanne LAVENANT

CREPS AUVERGNE RHÔNE ALPES - Vallon Pont d'Arc

BP 38 - 07150 VALLON PONT D'ARC

Mel : jeanne.lavenant@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

Tél. 04 75 88 15 26